



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2023-10-02

PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Sont absents : Mme Édith Pouliot, conseillère
M. Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de septembre 2023
 - 5.2 Rapport des revenus de septembre 2023
 - 5.3 Travaux publics – Autorisation de l'achat d'un camion
 - 5.4 Autorisation d'achat du lot 5 157 247 du cadastre du Québec de la circonscription foncière du Lac-Saint-Jean Ouest
 - 5.5 Adoption d'une Politique de confidentialité
 - 5.6 Adoption d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité
 - 5.7 Adoption du Règlement n° 23-286 modifiant le Règlement n° 09-143 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.8 Offre de services de la firme d'architectes Gosselin et Fortin – Rénovation du bâtiment situé au 153 de la rue Principale



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORTS**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc du 5^e Rang – Acceptation de la bonification de l'offre de services de Norda Stelo
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment de septembre 2023
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Fête de l'Halloween – Autorisation des dépenses pour les activités
12. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1 Demande de dons et commandites pour octobre 2023
13. **RÉSOLUTIONS**
 - 13.1 Requête auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux
14. **INVITATIONS**
15. **CORRESPONDANCE**
16. **SUIVI DES COMITÉS**
17. **AUTRES SUJETS**
18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-204

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

23-205

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.



N° de résolution
ou annotation

23-206

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **443 173,39 \$**, ci-après décrites, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

23-207

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	111 769,08 \$
Comptes payés	282 082,18 \$
Salaires nets septembre 2023 + REER septembre	49 322,13 \$
Total :	443 173,39 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE SEPTEMBRE 2023

Le rapport des revenus pour le mois de septembre 2023, d'une somme de **390 692,97 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-208

5.3 TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE L'ACHAT D'UN CAMION

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge 2010 est en très mauvais état et qu'il nécessiterait des réparations importantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'achat d'un camion Chevrolet Colorado 2023 d'une somme de 48 508 \$ plus taxes.

Le montant d'achat du camion sera financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

23-209

5.4 AUTORISATION D'ACHAT DU LOT 5 157 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DU LAC-SAINT-JEAN OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales souhaite vendre un immeuble, avec construction y étant érigée, portant le numéro 341 de la rue de l'Église à Albanel (Québec), code postal G8M 3E9, dont la désignation cadastrale se lit comme suit : lot n° 5 157 247 du cadastre du Québec de la circonscription foncière du Lac-Saint-Jean Ouest, possédant une superficie approximative (superficie du terrain) de neuf mille quatre cent soixante-quatorze ($\pm 9\,474$) pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'offre effectuée par Desjardins sont avantageuses, soit un prix de vente fixé à deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$), auquel il faut soustraire un revenu de location d'un bureau (payé à l'avance) pour une période de 5 ans totalisant quarante mille dollars (40 000 \$), ainsi qu'un don provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) d'une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) versée lors de la transaction d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir le contrôle sur l'utilisation future de ce bâtiment étant donné son emplacement devant l'école primaire et son stationnement communiquant avec celui de l'édifice municipal;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'achat de l'immeuble, avec construction y étant érigée, pour un prix de vente de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$). L'achat est conditionnel à l'inspection par une firme spécialisée qui ne révélera aucune problématique importante avec le bâtiment.

Le conseil municipal autorise également le versement à Desjardins d'une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) les jours précédant la signature du contrat. Cette somme sera remise par Desjardins le jour de la signature du contrat de vente.

Les membres du conseil municipal autorisent que le solde dû au vendeur, un montant de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) sans intérêt, soit réparti en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$).

La directrice générale ainsi que le maire sont autorisés à signer tout document inhérent à cette transaction.

23-210

5.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte une Politique de confidentialité et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables.

23-211

5.6 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables.

23-212

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 09-143 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 09-143 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est entré en vigueur le 20 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la taxe imposée avait été modifié par le règlement 16-205, adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Albanel le 2 mai 2016, à 0,46 \$/mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 2 pour changer le montant de la taxe, imposée à compter du 1^{er} janvier 2024, et le fixer à 0,52 \$/mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QU'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 23-286 modifiant le Règlement n° 09-143 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

23-213

5.8 OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME D'ARCHITECTES GOSSELIN ET FORTIN – RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 153 DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la rénovation du bâtiment situé au 153 de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

23-214

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services de Gosselin et Fortin, architectes, les plans et devis avec étude de coût pour la rénovation partielle du bâtiment situé au 153 de la rue Principale pour un montant maximum de 14 500 \$ avant taxes.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC DU 5^E RANG – ACCEPTATION DE LA BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE NORDA STELO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de conduites de distribution d'eau potable sur une partie de la rue de l'Église et au 5^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites en cours de mandat pour vérifier des tracés alternatifs qui ont occasionné des délais et des dépenses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces délais et ces différentes options ont épuisé l'enveloppe budgétaire disponible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services de l'entreprise Norda Stelo pour la finalisation de l'ingénierie, l'intégration aux plans des servitudes selon les plans de l'arpenteur-géomètre, la finalisation du devis, l'assistance pendant la période d'appel d'offres aux entrepreneurs et l'analyse des soumissions au montant de 11 400 \$ avant taxes.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE SEPTEMBRE 2023

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de septembre fait état de :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Construction agrandissement résidentiel	1	6 000 \$	25 \$
Construction bâtiment secondaire	2	45 000 \$	20 \$
Rénovation résidentielle	2	49 000 \$	50 \$
SOUS-TOTAL	5	100 000 \$	95 \$



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

11. LOISIRS ET CULTURE

23-215

11.1 FÊTE DE L'HALLOWEEN – AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE, puisqu'il est plus facile d'y assurer la sécurité des enfants, la cueillette de friandise aura lieu sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE de l'animation est organisée afin de rendre l'expérience mémorable pour les enfants à cette occasion;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été reçue du Fonds participatif afin de pourvoir aux coûts et à l'organisation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une dépense de 2 000 \$ afin de couvrir la différence des dépenses occasionnées par l'animation de la fête d'Halloween.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

23-216

12.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Fondation DI TSA du Saguenay-Lac-Saint-Jean	100 \$
Total	100 \$



N° de résolution
ou annotation

23-217

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13. RÉSOLUTIONS

13.1 REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA MAISON COLOMBE-VEILLEUX

ATTENDU QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette Maison y a accueilli ses premiers bénéficiaires en 1991 (l'une des premières au Québec!) et, depuis l'ouverture, plus de 1 300 bénéficiaires y ont séjourné, de même que les proches qui souhaitaient les accompagner dans les derniers jours de leur vie;

ATTENDU QUE, de type unifamilial, la Maison Colombe-Veilleux tend à reproduire le plus fidèlement possible l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison en offrant gratuitement des soins de qualité dans le respect et la dignité;

ATTENDU QUE, malgré un appui financier fort généreux de la population Chapdelinoise à chaque année, son conseil d'administration (CA) a de la difficulté à trouver un équilibre financier;

ATTENDU QUE la cause majeure de ce manque de financement est due au fait qu'elle est la plus petite Maison de soins palliatifs au Québec;

ATTENDU QU'en effet, la Maison ne dispose que de trois lits et c'est le maximum qu'il lui est possible d'avoir pour le territoire de la MRC compte du ratio d'un lit par 10 000 habitants;

ATTENDU QUE chaque Maison de soins palliatifs au Québec est admissible à un financement annuel du *ministère de la Santé et des Services sociaux* (MSSS) de 110 000,00 \$ par lit, ce qui pénalise énormément la Maison Colombe-Veilleux puisque son CA doit disposer du même personnel à 3 lits (330 000,00 \$) qu'à 4 (440 000,00 \$) ou même à 5 lits (550 000,00 \$);

ATTENDU QU'uniquement pour l'année financière se terminant le 31 mars dernier, malgré un apport financier considérable de 233 000,00 \$ de la *Fondation Colombe-Veilleux*, le CA de la Maison a malheureusement constaté un déficit de 31 000,00 \$, et ce, même si la Maison a dû fermer 11 semaines par manque de personnel;

ATTENDU QUE, pour l'année en cours, avec un apport prévisionnel de la Fondation de 282 000,00 \$, il est estimé un déficit de près de 44 000,00 \$, ce qui diminuera substantiellement le léger surplus accumulé, ce qui inquiète grandement les administrateurs de la Maison, ceux de la Fondation, les élus de la MRC et la population en général;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un financement équivalent à quatre lits par le MSSS permettrait s'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie inconditionnellement les démarches du conseil d'administration de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer sa viabilité à long terme; et,

Que la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- ♦ Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- ♦ Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- ♦ Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- ♦ Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale;
- ♦ Madame France Guay, présidente du CA du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- ♦ Madame Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- ♦ Monsieur Pierre Hébert, président du CA de la Maison Colombe-Veilleux; et,
- ♦ Monsieur Jean-Rock Boulianne, président du CA de la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

14. INVITATIONS

Le conseil municipal invite les citoyennes et citoyens à participer en grand nombre à la fête de l'Halloween qui aura lieu au Camping municipal le 28 octobre prochain.

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis la dernière séance publique.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées par les personnes présentes abordent les sujets suivants :

- La possibilité de modifier le tracé des pistes de motoneige sur la route Pronovost;
- La problématique de la circulation des VTT sur la route Pronovost;
- L'utilisation future du bâtiment de la Caisse populaire Desjardins.



N° de résolution
ou annotation

23-218

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

Fait et passé à Albanel en ce deuxième jour d'octobre 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale